

Paris, le 13 décembre 2022

FCPI NextStage Cap 2020 : 4ème distribution et liquidation définitive du Fonds

Madame, Monsieur,

Depuis sa constitution, le FCPI NextStage CAP 2020 dont vous êtes porteur de parts A (FR0012086601) a financé et accompagné une trentaine d'ETM (entreprises de taille moyenne).

Entré en période de pré liquidation le 30 octobre 2020, votre FCPI est arrivé à échéance le 31 décembre 2019. Nous ne prélevons plus de commissions de gestion depuis cette date. Nous avons prorogé la durée de vie du fonds afin de céder les dernières participations dans les meilleures conditions possibles.

Ces dernières participations étant maintenant cédées et nous réalisons **une quatrième distribution d'un montant de 0,07 euro par part A à compter du 15 décembre 2022.**

Pour mémoire, le fonds a déjà réalisé 3 distributions aux Parts A de respectivement 0,20 euro le 2 novembre 2020, 0,15 euro le 4 octobre 2021 et 0,24 euro le 28 janvier 2022.

Avec cette quatrième distribution la performance du FCPI NextStage CAP 2020 (hors avantage fiscal à la souscription d'un montant de 18% sur l'IR ou 37,5% sur l'ISF) s'établit à - 34 % depuis l'origine.

La performance décevante est due principalement à des investissements dans des PME cotées innovantes dont le potentiel ne s'est pas réalisé, et dont l'évolution du cours défavorable couplée à une faible liquidité ont compliqué dans certains cas la cession des titres.

A l'issue de cette distribution, nous liquiderons définitivement le Fonds et annulerons les parts.

Le rapport du Commissaire Aux Comptes sur les conditions de la liquidation du FCPI NextStage Cap 2020 et sur les opérations intervenues depuis la clôture de l'exercice précédent sera mis à la disposition des porteurs de part ultérieurement, dès la liquidation définitive ;

La distribution ne requiert aucune démarche de votre part.

L'établissement dépositaire de votre FCPI, la Société Générale Securities Services, sera en charge du versement de votre solde. Si vous détenez vos parts :

- En nominatif pur (parts conservées chez le dépositaire) : vous recevrez directement un virement sur votre compte ou bien une lettre chèque du dépositaire à condition que votre adresse postale soit à jour et que votre pièce d'identité transmise au moment de la souscription soit toujours en cours de validité.
- En nominatif administré (parts détenues sur votre compte titres personnel) : votre compte titres sera crédité automatiquement par votre organisme financier.

Nous vous remercions pour votre confiance et restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre meilleure considération.

Grégoire SENTILHES
Président